

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 7.3 EMPRUNTS  
*OBJET :* **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT MESURES D'INDEMNISATION LS  
AQUASENART**

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
- Présents :** 38 Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 16 Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAY représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL
- Absents :** 02 Gabin ABENA ; Aly SALL

2023-041

SECRETAIRE DE SEANCE  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

06 JUL. 2023

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

## DELIBERATION

2023-041	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT MESURES D'INDEMNISATION LS AQUASENART
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**CONSIDERANT** : que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'UCPA est le titulaire du contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'animation des centres aquatiques Aqua Sénart, Pierre de Coubertin et des Sénarts, pour une durée de 5 ans.

**CONSIDERANT** la création de la société LS AQUA SENART, dédiée exclusivement à la gestion et l'exploitation de ces complexes aquatiques, conformément au contrat de DSP,

**CONSIDERANT** qu'en 2020 et 2021, le contexte de crise sanitaire, à l'origine de mesures exceptionnelles très contraignantes en matière d'exploitation d'équipements recevant du public, a généré une forte diminution des recettes qui a conduit à un déséquilibre de l'économie du contrat.

**CONSIDERANT** la demande de LS AQUA SENART d'obtenir indemnisation au titre de l'imprévision et les discussions qui se sont engagées pour conclure un accord,

**CONSIDERANT** qu'en 2022 et 2023, la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liées au conflit en Ukraine ont conduit le délégataire à une nouvelle situation inédite en termes de coûts d'approvisionnement en énergie,

**CONSIDERANT** : la poursuite des négociations prenant en compte la globalité des demandes et les concessions réciproques,

**CONSIDERANT** : que c'est dans ce cadre que le protocole transactionnel ci-annexé vise à mettre en place des mesures d'indemnisation permettant au délégataire de faire face à ces déséquilibres extracontractuels tout en préservant les intérêts de la Communauté d'agglomération et le dialogue de gestion avec le délégataire,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, K. SELLAMI, C. CARRERE, F. GUIGNARD)**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protocole d'accord transactionnel portant mesures d'indemnisation LS AQUASENART -

---

Date de transmission de l'acte : 06/07/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/07/2023

---

Numéro de l'acte : DCC2023-041 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-041-DE

---

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires